

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2014

Réception par le Prefet : 20/01/2014

Publication : 24/01/2014



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-1-2-3

Séance du vendredi 17 janvier 2014

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### HAUTE ALSACE TOURISME AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 6 janvier 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique une subvention maximale de 2 313 000 €, sous réserve de la confirmation de ce montant lors du vote du Budget Primitif 2014, pour son fonctionnement dans le cadre des périmètres d'intervention précisés au titre du programme d'actions 2014 ;
- approuve la convention de financement avec Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique, jointe en annexe, et autorise le Président du Conseil Général à la signer.
- prélève les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRÉSIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

**ADT**  
**Haute Alsace Tourisme Association de Développement Touristique**  
**EXERCICE 2012**

Chiffres en milliers d'€uros

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BILAN**

<b>ACTIF</b>	2010	2011	2012	<b>PASSIF</b>	2010	2011	2012
Immobilisations	53	94	95	Capitaux propres	136	216	259
Stocks				Provisions	220	255	277
Créances	272	149	169	Fonds dédiés		53	48
Valeurs mobilières	377	201		Emprunts			
Disponibilités	31	513	812	Dettes diverses	397	476	535
Comptes de régularisation	20	43	43	Comptes de régularisation			
<b>TOTAL</b>	<b>753</b>	<b>1 000</b>	<b>1 119</b>	<b>TOTAL</b>	<b>753</b>	<b>1 000</b>	<b>1 119</b>

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DU COMPTE DE RESULTAT**

	<b>DONNEES</b>				2010	2011	2012
	2010	2011	2012		2010	2011	2012
CA							
Subventions d'exploitation	2 553	2 492	2 488	% subv. / pdts d'exploit.	98%	99%	97%
Total produits d'exploit.	2 601	2 528	2 556				
Total charges d' exploit.	-2 529	-2 404	-2 540	% ch. expl. / pdts	97%	95%	99%
Cpte coll. tourisme 67/68	1	4	3				
Mvt s/ fds dédiés		-53	5				
Résultat d'exploitation	73	75	24	% rés. expl. / pdts expl.	3%	3%	1%
Résultat financier	1	5	19				
Résultat exceptionnel							
Impôt sur les sociétés							
<b>Résultat net</b>	<b>74</b>	<b>80</b>	<b>43</b>	% résultat net / pdts expl.	3%	3%	2%

Chiffres négatifs : charges

**PRINCIPAUX INDICATEURS**

	2010	2011	2012
Evolution des produits d'exploitation	6%	-3%	1%
Capacité d'autofinancement (CAF)	91	116*	64*
Fonds de Roulement (FR)	303	430	489
Besoin en Fonds Roulement (BFR)	-105	-284	-323
Trésorerie (FR - BFR)	408	714	812

BFR négatif = ressource de financement

\* Impact fonds dédiés exclu

**ADT**  
**Haute Alsace Tourisme Association de Développement Touristique**  
**Exercice 2012**

**Analyse des données financières :**

En termes de structure de bilan et d'indicateurs financiers, les équilibres sont respectés et la situation financière reste saine ; le fonds de roulement (489 K€) couvre plus de 5 fois les immobilisations et le besoin en fonds de roulement négatif (- 323 K€) est apporteur de ressources.

En conséquence, la trésorerie nette augmente (812 K€ comparé à 714 K€ fin 2011) et représente 116 jours de fonctionnement hors dotations (109 jours en 2011).

Après couverture des dettes exigibles, l'actif réalisable et disponible (créances + trésorerie) s'élève à 446 K€ (y compris la créance de 3 K€ relative au compte collectif), comparé à 387 K€ en 2011.

Les provisions pour risques et charges correspondent exclusivement à la provision pour indemnités de départ à la retraite (277 K€ au 31/12/2012).

Les subventions (2 488 K€ en 2012) représentent la quasi-totalité des produits d'exploitation de l'ADT (2 556 K€), dans la mesure où l'association fournit un service gratuit.

Concernant le Conseil Général du Haut-Rhin, la subvention proprement dite enregistrée dans les comptes 2012 est de 2 510 K€, dont 144 K€ ont été affectés par l'ADT 68 au compte commun avec l'ADT 67 ; ce compte est destiné à financer les actions faisant l'objet de la convention de partenariat et de gestion entre les deux structures.

Le solde global de ce compte collectif est de 6 K€, dont 3 K€ pour l'ADT 68 et 3 K€ pour l'ADT 67 (solde déterminé au prorata des différentes contributions et consommations de chaque organisme).

En 2012, ce compte a enregistré 331 K€ de recettes (144 K€ de produits transférés par l'ADT 68, 132 K€ par l'ADT 67 et 55 K€ par d'autres partenaires) et 325 K€ de dépenses (141 K€ pour l'ADT 68, 129 K€ pour l'ADT 67 et 55 K€ pour d'autres partenaires).

En 2012, l'ADT 68 enregistre une hausse de ses charges d'exploitation : + 80 K€ (soit + 3 %), après prise en compte des 141 K€ relatifs au compte collectif, mais hors provisions sur fonds dédiés de 48 K€.

Les produits d'exploitation, au contraire, diminuent légèrement: - 29 K€ (soit - 1 %), après prise en compte des 144 K€ de produits transférés au compte collectif, mais hors prise en compte du report de ressources sur fonds dédiés.

En conséquence, le résultat d'exploitation est en baisse : 21 K€ comparé à 71 K€ en 2011 (24 K€ en tenant compte des 3 K€ de solde excédentaire du compte collectif tourisme), soit une baisse de - 70 %.

Le résultat net s'établit à 43 K€ (comparé à 80 K€ en 2011), grâce à 19 K€ de produits financiers.

La capacité d'autofinancement (représentant l'ensemble des flux financiers provenant de l'activité) est en baisse : 64 K€ comparé à 116 K€ en 2011 (hors prise en compte de l'impact des mouvements sur fonds dédiés).

**PROJET DE BUDGET 2014**

Note descriptive de la demande d'aide financière  
sollicitée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin  
par l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

<b>I SUBVENTION INTRODUITE AU TITRE DES PERIMETRES PROMOTION, INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>
---

Le projet de budget 2014 présenté par l'ADT 68 s'élève à un total de dépenses de 2 306 980 € :

- 1 327 269 € en charges de personnel,
- 979 711 € en actions de promotion, ingénierie et développement, et fonctionnement général.

<b>1. CHARGES DE PERSONNEL</b>
--------------------------------

Concernant les charges de personnel celui-ci prend en considération l'augmentation de la valeur du point applicable à notre association, eu égard à la Convention collective nationale des organismes de tourisme à laquelle notre réseau RN2D est signataire et régissant les conditions d'emploi et de travail des salariés de l'ADT.

L'augmentation prévisionnelle de la valeur du point pour 2014 n'étant pas connue lors de l'élaboration du présent budget, il a été pris en compte un coût estimatif des charges de personnel à fin décembre 2013 avec une augmentation brute de la masse salariale de 1 % au titre de 2014 liée à l'augmentation espérée de la valeur du point pour 2014. Les charges de personnel incluent également en prévisionnel la dotation annuelle d'IFC (Indemnité de fin de carrière), de congés payés, des cotisations de formation et handicap, ainsi que la taxe sur les salaires et la quote-part employeur relative à l'attribution de titres-restaurants et de la prime de transport.

**Il est ainsi prévu un montant de 1 327 269 € en charges de personnel** pour un effectif de **18,70 ETP**.

Les dépenses prévisionnelles des charges de personnel au titre des 3 périmètres définis par la convention se répartissent comme suit :

- 1.1 Promotion touristique : 8 ETP pour 513 444 €
- 1.2 Ingénierie et développement touristique : 7,70 ETP pour 551 974 €
- 1.3 Fonctionnement général : 3 ETP pour 261 851 €

<b>2. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT</b>
--

<b>2.1 Périmètre lié à la PROMOTION TOURISTIQUE</b>
---

**Poursuite de la promotion touristique pour un montant prévisionnel de 631 811 €**

**Présentation des principaux axes de promotion pour 2014 :**

- Réalisation d'éditions touristiques, développement des outils de communication et gestion de la documentation touristique pour un global prévisionnel de 191 000 € détaillé comme suit :
  - Editions touristiques généralistes, thématiques et éditions dématérialisées pour un global prévisionnel de 132 000 € détaillé comme suit :
    - Les éditions généralistes sont réalisées en partenariat avec l'ADT 67
      - Guide des Hôtels-Restaurants Alsace 2013-2014 : 40 000 ex.
      - Brochure Camping Caravaning Alsace 2013-2014 : 50 000 ex.
      - Brochure des Manifestations Alsace : 30 000 ex.
      - Brochure Clévacances Alsace : 8 000 ex.

Il est à noter que pour les éditions sur deux ans la charge comptable est répartie sur deux ans. Il en va de même pour l'inscription budgétaire. Néanmoins la trésorerie est impactée pour la totalité du coût de réalisation (100 %) dans l'année de parution.

- Les éditions thématiques (magazine publi-rédactionnel, cyclotourisme, tourisme équestre, courts séjours, tourisme rural, affiches et flyers, etc...).
  - Les éditions dématérialisées PDF : l'Alsace des Canaux, l'Alsace sans ma voiture, circuits équestres, circuits vélo et de randonnée.
  - Développement des technologies de l'information et de la communication (site internet ADT 68 et mise à jour du site dédié aux organisateurs de voyage) pour 25 000 €
  - Développement du site Internet de Destination Alsace (site commun au CRT Alsace et aux 2 ADT 67 et 68) pour 11 000 €
  - Poursuite de la gestion de la documentation pour 23 000 € (diffusion de la documentation touristique aux OT-SI du Haut-Rhin, départements limitrophes et OT étranger, à destination des salons et événementiels programmés au planning de promotion)
- Réalisation du programme d'actions défini par le bureau de l'ADT au titre de la promotion pour un total de 440 811 €
- Participation à des salons grand public et workshops professionnels, à des opérations de promotion et événementiels divers, pour une enveloppe globale prévisionnelle de 151 100 €

En 2014, l'ADT du Haut-Rhin en collaboration avec l'ADT 67 et pour certaines actions en liaison avec le CRT, a prévu de participer, sous le label « Tourisme en Alsace » à 29 workshops et salons (12 salons « grand public », 15 salons ou workshops « professionnels », 3 salons « mixtes ». Le programme prévisionnel de ces opérations de promotion 2014 est joint en **Annexe 1**. A ces actions pourront se rajouter des actions de promotion et événementiels organisés sous la bannière Haute-Alsace Tourisme en fonction des opportunités qui se présenteront à l'ADT sur des thématiques ciblées.

Il est à noter que les professionnels du tourisme et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés par le tourisme sont associés à la mise en œuvre de cette politique de développement touristique. Leur présence à nos côtés à l'occasion des manifestations professionnelles et grand public est primordiale pour présenter l'offre touristique de notre région.

- Contribution à des projets Interreg pour un montant de 10 000 €
  - ✓ Projet Interreg IV A.33 2013-2015 « Marketing International de la destination Upper Rhine Valley ». L'ADT de Haute-Alsace intervient à hauteur de 10 000 € au projet à raison de 5 000 € par an sur deux ans. Ce projet a débuté en Avril 2013 et prendra fin le 31 mars 2015. Le projet est destiné à assurer la promotion touristique de la région du Rhin supérieur. Il permet de faire connaître sur les marchés internationaux la région du Rhin supérieur aux tour-opérateurs et la presse. Les partenaires du projet élaboreront des offres touristiques transfrontalières portant sur différents thèmes en étroite collaboration avec des prestataires de services.
  - ✓ Le projet Interreg IV B « Démarrage » 2011-2013 a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2014 avec un souhait de proroger à long terme sous forme d'une structure de management commune aux partenaires ; cette éventualité de poursuivre le développement et la promotion du cyclotourisme sur les bords du Rhin, de sa source en Suisse jusqu'à l'aval aux Pays-Bas est à l'étude concomitamment à la poursuite de l'ensemble des actions programmées, sous la coordination de l'Euregio Rhein-Waal. L'intervention financière de l'ADT n'est pas définie à ce jour.

- Projet d'itinéraire culturel européen sur les traces des Habsbourg (2013-2014) pour 25 000 € (quote-part ADT 68) dont la dénomination sera « huit siècles d'art et d'histoire culturelle européenne sur les traces des Habsbourg - Via Habsbourg » ; cet itinéraire culturel s'étend sur un vaste espace européen allant de la Haute-Alsace à l'Autriche en passant par le Nord Ouest de la Suisse et le Pays de Bade.

Le portage de ce projet est assuré par l'association « Sur les traces des Habsbourg », l'ADT assurant une mission de conseil et d'aide à la mise en relation et communication/promotion. Le budget prévisionnel s'élève à 125 000 € et repose sur trois piliers thématiques :

- le tourisme (création de forfaits touristiques et mise en place de projets)
- l'histoire de l'art (mise en réseau des acteurs culturels et touristiques)
- la jeunesse (mise en place d'actions pédagogiques et culturelles en lien avec les écoles et les universités).

Ce projet ambitieux réalisé sur 2013-2014 se détaille comme suit :

- Création d'un site internet touristique avec carte interactive [www.via-habsbourg.com](http://www.via-habsbourg.com),
- Edition d'une nouvelle brochure sur les Habsbourg (patrimoine culturel et architectural des Habsbourg, monuments, églises, musées, châteaux, etc...)
- Création d'une application Smartphone avec carte interactive
- Edition d'un flyer présentant succinctement l'itinéraire et un QR code donnant accès à l'application Smartphone
- Création et commercialisation d'offres touristiques sur l'itinéraire précité (4 pays)
- Mise en place d'une newsletter présentant les actualités touristiques, les événements/manifestations phares des partenaires du projet
- Organisation d'événementiels : inauguration de l'itinéraire en diligence postale d'Ensisheim à Innsbruck
- Constitution d'un réseau socio-professionnel international qui assurera conjointement avec l'association « Sur les traces des Habsbourg »

- Projets PER 68/88 « Tourisme de Mémoire 14-18 » 2013-2014 pour un montant de 50 000 €  
Ce PER est porté par l'ADT 68 et 4 axes de travail ont été identifiés : ingénierie, promotion des sites et du tourisme de mémoire à l'échelle du massif, pédagogie et commercialisation.

Il est animé par un comité de pilotage regroupant les communautés de communes et les associations gestionnaires des sites, Vosges Développement, le conseil scientifique et l'ADT de Haute-Alsace.

Les actions de promotion, de commercialisation et la réalisation d'outils pédagogiques sont menées conjointement par l'ADT 68 et le Conseil Général des Vosges. L'ADT 68 assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'Etat, par le biais du PER, intervient à hauteur de 33 % sur les réalisations mises en œuvre.

Le programme prévisionnel d'actions 2013-2014 se détaille comme suit :

- Réalisation d'un site internet [www.front-vosges-14-18.eu](http://www.front-vosges-14-18.eu)
- Réalisation d'outils de communication print, document général de promotion et brochures de promotion des sites : la brochure trilingue (F, D, GB) sur « Le Front des Vosges » a d'ores et déjà été réalisée
- Participation du « Front des Vosges » à un programme d'actions de promotion : en 2013, RV de l'Histoire de Blois, WTM Londres, SITV Colmar, en 2014 ITB Berlin, SMTV à Paris
- Editions d'ouvrages et de magazines sur la Grande Guerre (parution d'un « Passion Vosges » consacrée au Front des Vosges)
- Réalisation de clips et d'images vidéo sur le Front des Vosges
- Organisation d'une exposition binationale itinérante franco-allemande
- Commercialisation : montage de produits groupes et autocaristes
- Pédagogie : réalisation d'une malle pédagogique en partenariat avec l'abri-mémoire d'Uffholtz et les services de l'Education Nationale
- Communication médias : rédaction de dossiers de presse, accueil de presse et insertions presse, accueil d'éducteurs nationaux et internationaux, cycles de conférence, etc... (ADT 68 + Vosges Développement, hors financement PER).

Deux actions de communication et de promotion viennent compléter ce programme d'actions, et ont également obtenu le soutien de l'Etat au titre de leur mise en œuvre :

- Réalisation d'une application téléchargeable pour outils multimédia, bénéficiant du soutien du FNADT, d'une part sur l'ensemble des sites de mémoire identifiés dans le cadre du PER et d'autre part sur les sites bas-rhinois consacrés à la Grande Guerre
  - Participation au Contrat de Destination proposé par Atout France qui vise à faire émerger une filière nationale du tourisme de mémoire et d'histoire (pratique d'itinérance, structuration d'une offre touristique, médiatisation du programme commémoratif élaboré par la Mission du Centenaire).
- o Mercatique événementielle territoriale pour 17 011 €
  - o Poursuite des actions liées à la promotion collective du Massif des Vosges pour 20 000 € (quote-part ADT 68), l'ADT de Haute-Alsace assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations menées dans le cadre de cette promotion collective en liaison avec les autres partenaires du Massif (Vosges Développement 88, ADT 67 et le CDT 90) Le programme d'actions 2012-2013 à mettre en œuvre a été défini lors de la réunion du comité de promotion du massif des Vosges. Il porte sur les axes suivants :
    - ✓ les éditions touristiques : flyers été et hiver, cartes Massif des Vosges et lettres d'information
    - ✓ la promotion touristique du Massif des Vosges : participation à des salons touristiques
    - ✓ le développement du site internet : traduction allemande et anglaise des mini-sites et campagne de promotion et de référencement
    - ✓ et la communication : création de vidéos et clips.Le programme 2014-2015 sera défini dans la continuité par le Comité de promotion qui se réunira au cours du mois de novembre prochain.  
Il est envisagé la mise en place d'un contrat de destination « Massif des Vosges » en partenariat avec ATOUT France. Ce contrat prendra en considération les objectifs définis par le Comité de promotion notamment concernant la qualification de l'offre, l'observation économiques, les marchés cibles, la communication et la promotion autour de la destination « Massif des Vosges ».
  - o Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature pour 10 000 €
  - o Organisation d'accueils de presse (journalistes, TO, agents de voyage, autres médias TV ou radio), de conférences de presse locales ou délocalisées, d'accueil d'instances touristiques et autres partenaires ;  
L'organisation de ces accueils visent à assurer la présence de l'Alsace dans les médias ainsi qu'à développer la notoriété de notre région pour 42 000 €
  - o Opérations de partenariat : organismes touristiques à vocation générale pour 5 000 €
  - o Publicité - Insertion pour 12 000 €
  - o Audio-visuel et tournage de films pour 5 000 €
  - o Matériel promotionnel pour 9 000 €
  - o Secours en montagne pour 15 000 €
  - o Concours de fleurissement pour 25 000 €
  - o Médailles du tourisme et autres animations pour 4 700 €
  - o Le développement du réceptif ferroviaire TGV Rhin-Rhône pour 10 000 €
  - o L'opération de cobranding avec les partenaires touristiques et entreprises pour 30 000 €  
Organisation d'opérations de promotion en cobranding avec le CIVA (thème : tourisme et vins) ou avec d'autres partenaires.  
Participation de l'ADT à l'organisation d'un slow-up au titre de l'animation de la Route des Vins.

## 2.2 Périmètre lié à l'INGENIERIE et au DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le périmètre Ingénierie et développement touristique **s'élève à un montant prévisionnel de 54 000 € en actions et missions** pour 2014.

### Présentation des principaux axes pour 2014 :

- Réalisation ou participation à des études contractées en accompagnement d'un projet touristique déjà existant (perspective d'évolution du projet) ou à réaliser pour 30 000 €
- Mission d'accompagnement de la labellisation (clévacances, tourisme handicap, chambre d'hôte et meublés de tourisme) pour 4 000 €
- Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs pour 5 000 €
- Partenariat transnationaux pour 15 000 €

Il est à relever que ce périmètre est davantage impacté en charges de personnel qu'en actions et missions directes.

L'objectif principal de ce périmètre vise à :

- ✓ apporter conseil et assistance aux porteurs de projets publics et privés,
- ✓ assurer l'instruction des dossiers de demande de subvention en matière d'investissement touristique et d'études.

## 2.3 FONCTIONNEMENT GENERAL

Le périmètre fonctionnement général **s'élève à un montant prévisionnel de 293 900 €**. Il inclut les charges liées au fonctionnement de la structure : téléphone-fax-hébergement internet, affranchissement, fonctionnement du parc informatique (locations mobilières et maintenance), fournitures de bureau, abonnements, cotisations, prestations de nettoyage, honoraires, assurances, autres frais divers, taxe d'habitation, frais de déplacement et mission (hors salons et opérations de promotion).

## 3. SYNTHÈSE DES 3 PÉRIMÈTRES

Le cumul des 3 périmètres (Promotion touristique, Ingénierie et Développement Touristique, et fonctionnement général) prend en considération dans le cadre du budget 2014 :

Au titre des DEPENSES

- des charges de personnel, d'un montant de 1 327 269 € pour 18,70 ETP ;
- des charges liées à la mise en œuvre des actions et du fonctionnement d'un montant de 979 711 €

Soit un total général prévisionnel de dépenses de 2 306 980 €

Au titre des PRODUITS

- une subvention sollicitée auprès du Conseil Général du Haut-Rhin de 2 300 500 €
- des autres produits pour un montant de 6 480 € (cotisation membres ADT : 1 440 € + produits financiers : 5 040 €)

Soit un total général prévisionnel des recettes de 2 306 980 €.

La demande d'aide financière sollicitée auprès du Conseil Général au titre des périmètres Promotion, Ingénierie - Développement, et Fonctionnement se chiffre 2 300 500 € incluant la cotisation du Conseil Général en sa qualité de membre de l'ADT pour 2 480 €, auquel se rajoute une subvention de 12 500 € sollicitée dans le cadre de la concrétisation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail. **Le montant global de la subvention sollicitée au Conseil Général du Haut-Rhin s'élève à 2 313 000 €.**

**ETAT**  
**RECAPITULATIF**

<b>I SUBVENTION INTRODUITE AU TITRE DES TROIS PERIMETRES PROMOTION TOURISTIQUE, INGENIERIE - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET FONCTIONNEMENT :</b>	<b>2 300 500 €</b>
--	--------------------

<b>II SUBVENTION INTRODUITE AU TITRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :</b>	<b>12 500 €</b>
--	-----------------

<b>III SUBVENTION GLOBALE SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN :</b>	<b>2 313 000 €</b>
---	--------------------

## CALENDRIER DES OPERATIONS 2014

Du	Au	Manifestations	Ville	Marché	Type	Gestion
11-janv.	19-janv.	<b>CMT</b> www.messe-stuttgart.de/cmt	Stuttgart	DE	GP	ADT 67 & 68
15-janv.	19-janv.	<b>Vakantiebeurs</b> www.vakantiebeurs.nl	Utrecht	NL	Mixte	ADT 67 & 68
17-janv.	19-janv.	<b>Vakanz</b> www.expovakanz.lu	Luxembourg	LU	GP	ADT 67 & 68
24-janv.	26-janv.	<b>Salon International du Tourisme</b> www.salon-tourisme-rennes.com	Rennes	FR	GP	ADT 67 & 68
6-févr.	10-févr.	<b>Salon des Vacances</b> www.salondesvacances.eu	Bruxelles	BE	GP	ADT 67 & 68
22-févr.	2-mars	<b>Salon International de l'Agriculture</b> www.salon-agriculture.com	Paris	FR	GP	Chambre d'Agriculture
mars	mars	<b>ADFC Radreisemesse</b> www.adfc-frankfurt.de	Francfort	DE	GP	ADT 67 & 68
5-mars	9-mars	<b>ITB</b> www.itb-berlin.de	Berlin	DE	Mixte	ADT 67 & 68
15-mars	18-mars	<b>EGAST</b> www.egast.fr	Strasbourg	FR	Mixte	ADT 67 & 68
17-mars	20-mars	<b>Roadshow</b>	Rome, Bologne, Milan et Padoue	IT	PRO	ADT 67 & 68
20-mars	23-mars	<b>Salon Mondial du Tourisme</b> www.salonmondialdutorisme.com	Paris	FR	GP	ADT 67 & 68
21-mars	23-mars	<b>Salon du Randonneur</b> www.randonnee.org	Lyon	FR	GP	Massif des Vosges
1-avr.	2-avr.	<b>Rendez-Vous en France</b> www.rendezvousenfrance.pro	Clermont-Ferrand	Multi	PRO	CRTA
3-avr.	5-avr.	<b>Running Expo</b> www.runningexpo.fr	Paris	FR	GP	Marathon du Vignoble d'Alsace
7-avr.	8-avr.	<b>Mediatour</b>	Vienne et Budapest	Multi	Presse	ADT 68
12-mai	13-mai	<b>French Rendez-Vous</b> www.french-rendez-vous.com	Vienne	Multi	PRO	ADT 67 & 68
16-mai	16-mai	<b>Workshop France</b>	Francfort	DE	PRO	ADT 67 & 68
6-juin	6-juin	<b>Workshop France</b>	Londres	GB	PRO	ADT 67 & 68
12 juil.	14 juil.	<b>Fête Française</b> www.institutfrancais.de/duesseldorf/	Düsseldorf	DE	GP	CRTA
29-juil.	31-juil.	<b>RDA</b> www.rda-workshop.de	Cologne	DE	PRO	ADT 67 & 68
9-sept.	10-sept.	<b>Workshops Upscale France</b>	Copenhague et Oslo	DK & NO	PRO	ADT 67 & 68
sept.	oct.	<b>Workshop Sakidori France</b>	Tokyo et Osaka	JP	PRO	CRTA
oct.	oct.	<b>Destination Vignobles</b>		Multi	PRO	CRTA
oct.	oct.	<b>Travel</b> www.traveltheworkshop.be	Bruxelles	BE	PRO	ADT 67 & 68
oct.	oct.	<b>Equita</b> www.equitalyon.com	Lyon	FR	GP	Comité Régional du Tourisme Equestre
oct.-nov.	oct.-nov.	<b>Workshop France et démarchage</b>	Tel Aviv	IL	PRO	ADT 67 & 68
3-nov.	6-nov.	<b>WTM</b> www.wtmlondon.com	Londres	GB	PRO	CRTA, ADT 67 & 68
7-nov.	9-nov.	<b>SITV</b> www.sitvcolmar.com	Colmar	FR	GP	Massif des Vosges
NC	NC	<b>Workshop Alsace</b>	Suisse alémanique	CH	PRO	CRTA
NC	NC	<b>Workshop Alsace</b>	Bruxelles	BE	PRO	CRTA

Manifestations sous réserve d'un nombre de partenaires suffisant  
et d'offre adaptée au public.

Multi = Manifestation touchant plusieurs marchés

GP = Grand public

PRO = Manifestation réservée aux professionnels

Mixte = GP et PRO

NC = non connu

HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

BUDGET 2014

CHARGES DE PERSONNEL			
PROMOTION TOURISTIQUE			
	2 013	BP 2013 CD 24/09/2012	2 014
<b>Collecte, traitement et gestion de l'information touristique</b>	<b>2,5</b>	<b>139 514</b>	<b>2,5</b>
Suivi et actualisation des éditions	1		1
Site internet	0,5		0,5
Documentation touristique	0,5		0,5
Logistique documentation touristique en nombre	0,5		0,5
<b>Communication externe et promotion + Information</b>	<b>4,5</b>	<b>312 836</b>	<b>4,5</b>
Encadrement et coordination de la promotion touristique	0,5		0,5
Promotion Massif des Vosges et communication			
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1		1
Promotion touristique (salons, opérations ciblées et accueil presse)	1		1
Développement projets transfrontaliers (Interreg) et accueil presse	0,5		0,5
Opération d'animation : fleurissement et médailles du tourisme	0,5		0,5
<b>Information</b>			
Accueil et standard téléphonique	0,5		0,5
Assistance à la promotion et à l'information	0,5		0,5
<b>Conception production et commercialisation de produits ou services</b>	<b>0,5</b>	<b>30 755</b>	<b>0,5</b>
Conception de produits touristique et organisation d'accueil de délégation	0,5		0,5
Conduite de projets liés au Massif des Vosges			
<b>Gestion d'actions spécifiques</b>	<b>0,5</b>	<b>25 155</b>	<b>0,5</b>
Animation touristique "Patrimoine et Nature" (valorisation du patrimoine bâti et naturel)	0,5		0,5
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>508 262</b>	<b>8</b>
			<b>513 444</b>

PROMOTION TOURISTIQUE	
Collecte, traitement et gestion de l'information touristique	
Editions, technologie de l'information et de la communication, site internet, gestion de la documentation touristique	
Communication externe et promotion + Information	
Salons, opérations de promotion, de prospection et d'animation touristique, projets Interreg et PER, mercatique événementielle territoriale, opération collective Massif des Vosges, autres opérations montagne-sport et loisirs de nature, accueil de journalistes et autres instances touristiques, coordination (réunions), matériel promotionnel, opérations de partenariat avec les organismes touristiques à vocation générale, publicité insertion, réalisation de film ou autres actions de publicité, secours en montagne, fleurissement, médailles du tourisme, réalisation de produits TGV et opérations de promotion, opération de cobranding avec le Civa ou autre entité.	
Conception production et commercialisation de produits ou services	
Organisation de manifestation pour le compte de tiers, accompagnement au fonctionnement de la SAS, organisation et conduite de projets liés au Massif des Vosges	
Gestion d'actions spécifiques	
Développement du tourisme ferroviaire et des partenariats avec d'autres acteurs touristiques (cobranding)	

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT			
PROMOTION TOURISTIQUE			
BP 2013 CD 24/09/2012	BP 2014 CD 04/10/2013	BP 2014 Bureau 16/01/2014	2014
132 500	142 000	132 000	Editions généralistes, thématiques et dématérialisées
34 900	25 000	25 000	TIC - Site Internet Haute-Alsace - News-Letter
24 000	21 000	11 000	Site Internet de Destination Alsace
30 000	23 000	23 000	Gestion documentation touristique
<b>221 400</b>	<b>211 000</b>	<b>191 000</b>	
210 000	171 400	151 100	Salons - opération de promotion et démarchage
10 000	10 000	10 000	Projets Interreg IV (démarrage - région métropolitaine - lieux mythiques)
25 000	25 000	25 000	Projet européen Habsbourg
50 000	50 000	50 000	Projets PER Tourisme de mémoire
10 000	17 011	17 011	Mercatique événementielle territoriale
20 000	20 000	20 000	(*) Opération Massif des Vosges (*) Pour 2014 quote part ADT 68
10 000	10 000	10 000	Autres opérations, montagne, sport et loisirs de nature
42 000	42 000	42 000	Accueil et prospection (toutes sections confondues)
5 000	5 000	5 000	Opérations de partenariat organismes touristiques à vocation générale
10 000	12 000	12 000	Publicité - Insertion
5 000	5 000	5 000	Audio-visuel - Tournage films divers
8 953	9 000	9 000	Matériel promotionnel
15 000	20 000	15 000	Secours en montagne
25 000	25 000	25 000	Concours de fleurissement
3 500	4 700	4 700	Médailles tourisme et autres animations
20 000	10 000	10 000	Les Produits TGV et opérations de promotion micro-marché
50 000	40 000	30 000	Opération de cobranding avec le CIVA ou autre entité
<b>519 453</b>	<b>476 111</b>	<b>440 811</b>	
<b>s/total 1</b>	<b>740 853</b>	<b>687 111</b>	<b>631 811</b>

HAUTE ALSACE TOURISME - ADT / CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

BUDGET 2014

REPORT page 1

	2 013	BP 2013 CD 24/09/2012	2 014	BP 2014 CD 04/10/2013 Bureau 16/01/2014
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>	8	508 262	8	513 444
<b>INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>				
<b>Diagnostic, étude et conseil marketing</b>	1,5	111 566	1,5	110 894
Diagnostic, conseils et assistance aux porteurs de projets	0,5		0,5	
Etude de plan d'actions et marketing	1		1	
<b>Assistance administrative et qualification de l'offre</b>	2,01	122 139	2,2	132 525
Labellisation Tourisme handicap et développement de la montagne	0,51		0,7	
Labellisation Clévacances	0,5		0,5	
Gestion administrative des organes exécutifs	0,5		0,5	
Assistance administrative	0,5		0,5	
<b>Assistance à la recherche d'acteurs</b>	0,75	63 205	0,75	63 290
Prospection et recherches d'investisseurs - Animation des experts touristiques	0,25		0,25	
Assistance à la recherche d'investisseurs	0,5		0,5	
<b>Animation de réseaux et intermédiation</b>	1	94 849	1	95 127
Partenariat transnational, coopération, contacts acteurs touristiques	0,5		0,5	
Intermédiation	0,25		0,25	
Coopération touristique	0,25		0,25	
<b>Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)</b>	2,25	148 420	2,25	150 139
Assistance et accompagnement des porteurs de projets	1		1	
Assistance et accompagnement des porteurs de projets : meublés de tourisme				
Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel	0,5		0,5	
Accompagnement des porteurs de projets (projets hôteliers notamment)	0,5		0,5	
Coordination administrative et relations CG	0,25		0,25	
	<b>7,51</b>	<b>540 179</b>	<b>7,70</b>	<b>551 974</b>
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL</b>				
<b>Direction, secrétariat de direction et gestion</b>	3	265 788	3	261 851
Direction et management	0,75		0,75	
Assistance à la direction et communication	0,25		0,25	
Assistante de direction	1		1	
Administration et gestion	1		1	
	<b>3</b>	<b>265 788</b>	<b>3</b>	<b>261 851</b>

<b>CHARGES DE PERSONNEL CUMUL DES 3 PERIMETRES PROMOTION + INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT + FONCTIONNEMENT GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL Charges de personnel (effectif 16,51) incluant taxes sur salaires</b>	<b>1 314 227</b>	<b>Effectif 18,70 ETP</b>	<b>1 327 269</b>
---	--	------------------	---------------------------	------------------

Montant arrondi en €

+ 13 042 € + 0,99%

Par comparaison entre les budgets 2014 et 2013, certaines sections analytiques présentent des variations s'expliquant essentiellement par les mouvements des provisions IDR et congés payés.

	BP 2013 CD 24/09/2012	BP 2014 CD 04/10/2013	BP 2014 Bureau 16/01/2014	
<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TOURISTIQUES ET FONCTIONNEMENT</b>				
<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>	<b>740 853</b>	<b>687 111</b>	<b>631 811</b>	<b>PROMOTION TOURISTIQUE</b>
<b>INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>				
<b>Diagnostic, étude et conseil marketing</b>	58 200	48 200	30 000	Etudes et analyses
En interne, veille touristique et études thématiques				
Sous-traitance d'études spécifiques (consultants externes)				
<b>Assistance administrative et qualification de l'offre</b>	4 000	4 000	4 000	Labellisation Clévacances, (hors édition) Tourisme Handicap (dépl/mission)
Dépenses liées à la labellisation (tourisme et handicap, clévacances)				
<b>Assistance à la recherche d'acteurs</b>	10 000	5 000	5 000	Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs
Dépenses (frais de déplacement et de mission notamment) liées à la prospection et à la recherche d'investisseurs				
<b>Animation de réseaux et intermédiation</b>	10 000	15 000	15 000	Partenariat transnational
Dépenses liées aux partenariats transnationaux et à la coopération touristique				
<b>Gestion d'actions spécifiques (ex. pour le CG)</b>				
Accompagnement des porteurs de projets et des structures intercommunales dans leurs démarches de territoires				
Suivi et animation de la plateforme technique d'échange et d'information touristique				
<b>s/total 2</b>	<b>82 200</b>	<b>72 200</b>	<b>54 000</b>	
<b>FONCTIONNEMENT GENERAL</b>				
<b>Frais de fonctionnement : fournitures, cotisation, honoraires, location matériel informatique, assurances, abonnements, téléphone, etc... + taxes d'habitation + frais de déplacements (hors promotion)</b>	257 000	247 000	247 000	Fonctionnement général
	7 900	7 900	7 900	Taxe d'habitation
	39 000	39 000	39 000	Déplac missions réunions (hors actions de promotion)
<b>s/total 3</b>	<b>303 900</b>	<b>293 900</b>	<b>293 900</b>	

	BP 2013 CD 24/09/2012	BP 2014 CD 04/10/2013	BP 2014 Bureau 16/01/2014
<b>Synthèse : charges de personnel + actions touristique et fonctionnement</b>			
<b>TOTAL GENERAL (en dépenses) charges de personnel et actions touristiques + fonctionnement</b>	<b>2 441 180</b>	<b>2 380 480</b>	<b>2 306 980</b>
<b>Autres subventions et produits en recette</b>			
Cotisations	1 440	1 440	1 440
Produits financiers	5 040	5 040	5 040
<b>SUBVENTION CONSEIL GENERAL 68</b>	<b>2 434 700</b>	<b>2 374 000</b>	<b>2 300 500</b>
<b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 441 180</b>	<b>2 380 480</b>	<b>2 306 980</b>

Fonct

	BP 2013 CD 24/09/2012	BP 2014 CD 04/10/2013	BP 2014 Bureau 16/01/2014
<b>SUBVENTION CONSEIL GENERAL 68 : PROMOTION, INGENIERIE-DEVELOPPEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 434 700</b>	<b>2 374 000</b>	<b>2 300 500</b>
<b>SUBVENTION CONSEIL GENERAL 68 : RUPTURE EXCEPTIONNELLE CONVENTIONNELLE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL</b>		<b>12 500</b>	<b>12 500</b>
<b>MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL 68</b>	<b>2 434 700</b>	<b>2 386 500</b>	<b>2 313 000 (*)</b>

(\*)Subvention CG 68 : -121 700 € (-4,99 %)

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014 EN FAVEUR DE  
HAUTE ALSACE TOURISME  
AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.132-1 à 132-6 du Code du tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de cette loi,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013,

Vu les statuts de Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique,

Vu la demande de subvention en date du 14 octobre 2013,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis Hôtel du Département - 100, Avenue d'Alsace BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 17 janvier 2014,

Ci-après désigné « Le Département » ou « le Conseil Général »,

d'une part,

Et

**Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique**, sise 1 rue Schlumberger, B.P. 60337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, dûment habilité par les statuts de l'Association,

Ci-après désignée « ADT 68 »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Haute Alsace Tourisme Agence de Développement Touristique prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

L'ADT 68 contribue ainsi à assurer sur le plan départemental la déclinaison d'une politique de développement, d'aménagement, de promotion et de commercialisation touristique en collaboration avec les professionnels et l'ensemble des acteurs publics, associatifs et privés concernés.

Cette démarche est également menée dans le cadre d'actions partenariales conduites en liaison avec d'autres organismes touristiques tels que, par exemple : ADT du Bas-Rhin (ADT 67), CRT Alsace, OTSI, Comité du Massif des Vosges, Maison de la France, fédérations nationales, régions ou pays voisins, etc.

L'ADT 68 agit sur l'ensemble de la filière touristique par divers moyens et a plus précisément statutairement pour objet :

- d'assurer sur le plan départemental la mise en œuvre de la politique de développement, d'aménagement et de promotion du tourisme ;
- d'apporter son concours aux initiatives tendant à développer le tourisme existant dans le département du Haut-Rhin et en Alsace ;
- de coordonner les activités des différents organismes de tourisme existant dans le département en liaison avec les autres structures départementales et régionales ;
- de mettre en place ou développer des partenariats touristiques avec des organismes des départements et régions limitrophes et/ou qui partagent des objectifs communs ;
- d'œuvrer en matière de coopération transfrontalière et transnationale ;
- de rechercher et de collecter toutes les ressources susceptibles d'accroître les possibilités d'action ;
- de promouvoir les opérations d'aménagement à but touristique, d'assurer la protection des sites, du pittoresque et du patrimoine et de procéder éventuellement à toute acquisition ou location à cet effet ;
- de mettre en œuvre les objectifs ci-dessus dans l'intérêt départemental en cohérence avec la politique touristique définie par le Conseil Général du Haut-Rhin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment du Code du tourisme.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

En lien avec ses compétences et sa vocation à intervenir dans le secteur du tourisme, le Département apporte son soutien financier à l'ADT 68, pour l'année 2014, pour lui permettre de réaliser ses missions présentant un caractère d'intérêt général et participant à la politique globale d'action en faveur du développement économique et touristique du Haut-Rhin.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions du soutien, tant financier que sous forme de mise à disposition de moyens ou de personnel, du Département à l'ADT 68.

Le Département apporte son soutien à l'ADT 68 pour :

- la mise en œuvre de ses actions réparties dans deux grands périmètres d'intervention :
  - la promotion touristique ;
  - l'ingénierie et le développement touristiques.
- le fonctionnement général de l'association.

A l'intérieur des deux périmètres d'intervention, il a été identifié la nomenclature suivante :

1. Promotion touristique

- Collecte, traitement et gestion de l'information touristique
- Information, promotion et communication externes
- Conception, production et commercialisation de produits
- Gestion d'actions spécifiques

2. L'ingénierie et le développement touristiques

- Diagnostics, études et conseils mercatiques
- Assistance administrative et qualification de l'offre (accompagnement des différents partenaires dans la constitution de dossiers et dans la mise en place de labels)
- Assistance à la recherche d'acteurs
- Animation de réseaux et intermédiation
- Gestion d'actions spécifiques

Les dépenses de fonctionnement général seront ventilées d'après la nomenclature suivante :

- Direction générale, secrétariat et gestion
- Autres frais de fonctionnement.

Cette nomenclature a été établie pour permettre aux signataires de la présente d'analyser de manière coordonnée les différents résultats des actions, tant du point de vue financier que des objectifs atteints.

<b>ARTICLE 2 - PROGRAMME 2014</b>
-----------------------------------

**ARTICLE 2.1 Contenu du programme**

Les principales actions envisagées en 2014 sont décrites ci-dessous.

**A. Dans le cadre du périmètre PROMOTION TOURISTIQUE :**

Les axes d'intervention prévus sont les suivants :

- Réalisation d'éditions touristiques, développement des outils de communication et gestion de la documentation touristique généralistes, thématiques et éditions dématérialisées, avec notamment des éditions régionales réalisées en partenariat avec l'ADT du Bas-Rhin ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication (site Internet ADT 68 et mise à jour du site dédié aux organisateurs de voyage) et développement du site Internet de Destination Alsace (site commun au CRT Alsace et aux 2 ADT 67 et 68) ;
- Poursuite de la gestion de la documentation ;
- Réalisation du programme d'actions avec notamment :
  - salons grand public et workshops professionnels, opérations de promotion et événementiels divers ;
  - contribution à des projets INTERREG : projets Demarrage et « Upper Rhine Valley II » ;

- projet d'itinéraire culturel européen sur les traces des Habsbourg (2013-2014) ;
- projets PER 68/88 « Tourisme de Mémoire 14-18 » 2012-2014, portés par l'ADT ;
- mercatique événementielle territoriale ;
- poursuite des actions liées à la promotion collective du Massif des Vosges ;
- organisation d'accueils de presse, de conférences de presse locales ou délocalisées, d'accueil d'instances touristiques et autres partenaires permettant d'assurer la présence de l'Alsace dans les médias et de développer sa notoriété ;
- autres opérations montagne, sport et loisirs de nature ;
- secours en montagne ;
- concours de fleurissement ;
- développement du réceptif ferroviaire TGV Rhin-Rhône ;
- opération de cobranding avec les partenaires touristiques et les entreprises pour (cobranding avec le CIVA, participation au Slow up au titre de l'animation de la Route des vins) ;
- opérations de partenariat (organismes de tourisme à vocation générale), médaille du tourisme et autres animations ;
- publicité insertion, audiovisuel et tournage de films, matériel promotionnel ;

#### **B. Dans le cadre du périmètre INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :**

Les axes d'intervention prévus sont les suivants :

- Réalisation ou participation à des études contractées en accompagnement d'un projet touristique déjà existant (perspective d'évolution du projet) ou à réaliser ;
- Mission d'accompagnement de la labellisation (Clévacances, tourisme handicap, chambres d'hôtes et meublés de tourisme) ;
- Assistance à la recherche d'acteurs et d'opérateurs ;
- Partenariats transnationaux.

#### **C. Dans le cadre du périmètre FONCTIONNEMENT GENERAL :**

Ce poste regroupe l'ensemble des moyens disponibles pour la mission d'intérêt général réalisée par la structure et recoupe les charges liées au fonctionnement de l'ADT.

En annexe à la présente convention, une note descriptive rend compte du détail des projets et des montants affectés aux opérations.

#### **ARTICLE 2.2 Modalités de déroulement du programme annuel**

L'ADT 68 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions exposé à l'article 2.1.

Cependant, si l'ADT 68 ou le Conseil Général décidaient de reconsidérer les choix stratégiques ou les modalités financières de ce programme annuel, les parties conviennent d'étudier ensemble les modifications nécessaires, modifications qui feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'ADT 68 affecte des moyens financiers aux différentes actions précises qu'elle mène, cette affectation s'effectuant à l'échelon de la nomenclature décrite à l'article 2.1.

Un point d'étape annuel sera fait sur la base du découpage opérationnel défini à l'article 1 et de la nomenclature décrite à l'article 2.1 et détaillées dans l'annexe. L'ADT 68 soumettra son analyse des résultats obtenus et des moyens financiers consommés. Ces discussions devront avoir lieu en septembre.

La demande de subvention annuelle découlant de cette phase d'orientation budgétaire devra alors être soumise au Conseil Général, dans des délais suffisants pour permettre à ce dernier de l'inclure dans la préparation de son budget primitif, soit, sauf indication contraire expresse du Département, au plus tard le 15 octobre 2014.

### **ARTICLE 2.3 Montant de la subvention affectée au programme 2014**

Pour l'année 2014, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention maximale de 2 313 000 € à l'ADT 68, sous réserve de la confirmation de ce montant lors du vote du Budget Primitif 2014, pour la réalisation du programme 2014, détaillé à l'article 2.1 et en annexe.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

### **ARTICLE 3.1 Paiement fractionné de la subvention**

Les crédits de paiement seront versés sous forme de subvention de la manière suivante, en accord avec l'ADT 68 :

- 50 % mandatés entre le 31 janvier et le 15 février de l'exercice considéré ;
- le solde sera versé par sixièmes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour les six derniers mois d'exécution de la convention.

L'ADT 68 s'engage à respecter les dispositions visées à l'article 2 (cf. point d'étape annuel) et à transmettre les documents visés à l'article 7, sous peine de voir les versements restants être suspendus.

Les versements seront effectués par prélèvements sur le programme F 741, chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte bancaire :

Banque Populaire Stanislas à Colmar n° 17607 00001 70191416314 17.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 3.2 Evolution institutionnelle**

En cas d'évolution institutionnelle dans le cadre du regroupement des agences touristiques alsaciennes, les parties définiront d'un commun accord les nouvelles modalités de leur partenariat et concluront le cas échéant un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2014.

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire, la durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 5 - CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES**

Compte tenu de l'engagement du Département, il est convenu que la trésorerie de l'ADT 68 est fixée à quatre (4) mois de charges d'exploitation, hors dotations aux provisions et amortissements.

## **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

Afin d'accompagner l'ADT 68 dans l'exercice de ses missions, le Département peut mettre à disposition de l'association des moyens complémentaires.

Cette mise à disposition de moyens est définie et organisée dans une convention spécifique, signée entre le Département et l'ADT 68.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'ADT 68 s'engage à :

- a. Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, les différents rapports des commissaires aux comptes et le rapport d'activité, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b. Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c. Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et à transmettre au Département tout rapport produit par ceux-ci dans les délais utiles, conformément à la loi du 29 janvier 1993 codifiée à l'article L.612-4 du Code de Commerce,
- d. Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- e. Transmettre au Département tous les documents utiles à la collectivité,
- f. Mentionner l'aide départementale sur tous ses supports de communication, par tout moyen approprié,
- g. Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et ce, pendant un délai de dix (10) ans après le versement du solde.

Le respect des présentes dispositions est impératif.

## **ARTICLE 8 - SUIVI DE L'ACTIVITE, EVALUATION DES ACTIONS**

L'ADT 68 rendra compte au Département des actions qu'elle a menée grâce aux concours financiers départementaux, particulièrement à l'occasion du point d'étape annuel, tel que défini à l'article 2.2. Dans ce cadre, elle s'attachera à fournir préalablement aux séances consacrées à la préparation des orientations budgétaires du Département, les éléments nécessaires à une bonne analyse des résultats obtenus et des actions menées par l'ADT 68.

L'ADT 68 transmettra en 2014 au Département, au plus tard quinze (15) jours avant la tenue du point d'étape annuel, un document détaillé exposant le bilan de l'activité menée, organisé selon le découpage suivant : périmètre d'intervention / axes d'actions / actions.

Ce bilan devra également intégrer les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées et les moyens mobilisés (humains, matériels et financiers), ainsi que, le cas échéant, les prolongements ou les modifications susceptibles d'être apportés à la présente convention.

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 9.1 Démarche qualité du Département**

Le Conseil Général a conduit une démarche qualité ayant, entre autre, abouti à la certification ISO 9001 de sa gestion des subventions aux communes et intercommunalités. Cette démarche a été étendue à la coopération entre le Département et l'ADT 68 dans l'instruction des dossiers tourisme déposés par les communes ou intercommunalités.

L'ADT 68 s'engage à tout mettre en oeuvre pour permettre la certification ISO 9001, le cas échéant, de la gestion des dossiers tourisme déposés par les communes et communautés de communes.

### **ARTICLE 9.2 Financement d'actions de promotion communes avec l'ADT 67**

L'ADT 68 et l'ADT 67 ont décidé de mettre leurs moyens en commun pour réaliser des actions de promotion communes.

Pour ce faire, elles ont convenu de la création d'un compte bancaire commun destiné à recueillir les participations respectives des deux ADT au paiement des frais liés à ces actions de promotion.

Il est expressément indiqué que le Département n'alimentera pas ce compte bancaire commun aux deux ADT, car le budget promotion de l'ADT 68 comprend, notamment, ces coûts partagés avec l'ADT 67 : c'est donc l'ADT 68 qui a la responsabilité de l'alimentation de ce compte, à partir de ses propres disponibilités financières.

Par ailleurs, l'ADT 68 s'engage à fournir au Département toutes les indications nécessaires afin de connaître l'utilisation des fonds versés sur ce compte et, notamment :

- le solde bancaire de ce compte au 30 juin de chaque année, ainsi que le détail des actions financées,
- le solde bancaire de ce compte au 31 décembre de chaque année. ainsi que le détail des actions financées,
- l'ensemble de ces données doit être communiqué au Département au plus tard les 31 juillet et 31 janvier de chaque année.

Il est également précisé que ce compte bancaire peut faire l'objet d'un contrôle du Département, dans les conditions précisées à l'article 7.

Enfin, l'ADT 68 s'engage à ce que les sommes disponibles sur ce compte commun aux deux ADT ne soit pas supérieures au montant des dépenses réellement engagées, c'est-à-dire aux sommes nécessaires pour honorer les engagements pris vis-à-vis des fournisseurs (commandes passées, factures à recevoir par exemple).

## **ARTICLE 10 - MISE EN CONCURRENCE**

Pour la réalisation des actions, objets de la présentes, l'ADT 68 s'engage, en qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence, dans le

respect de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

#### **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

L'ADT 68 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle prend en charge le paiement des primes et des cotisations desdites assurances, sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

L'ADT 68 devra justifier, à chaque demande, l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 13 - CLAUSES RESOLUTOIRES**

Le Département pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquements graves de l'ADT 68 aux obligations susmentionnées (non respect des dispositions de la présente convention, inexécution ou modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'ADT 68 sans l'accord écrit du Département, de retard significatif dans son exécution) et après mise en demeure de pallier le(s) manquement(s) relevé(s), restée infructueuse passé un délai de un (1) mois.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Dans cette hypothèse, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire le diminuer ou l'annuler après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'ADT 68 n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un (1) mois.

#### **ARTICLE 14 - COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

En cas de désaccord persistant, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires,  
A Colmar, le

Le Président de l'ADT 68

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin